



THURSDAY, JUNE 3, 1779.

JEUDI, le 3 JUIN, 1779.

MARTINICO, December 10.

ON the 4th instant the Tonnant of 80 guns, the Zelé of 74, the Marcellus of 74, and the Provence of 64 arrived at Fort-Royal: all those ships had separated from the Count d'Estaing's Squadron in a gale of wind.

Letters from Brest, of the 10th of October, agree in saying, that the fleet commanded by Mr. d'Orvilliers, will not put to sea again this year; but several divisions of it, consisting each of two ships of the line and two frigates, have been detached to protect our trade, and intercept that of the enemy.

December 24. Mr. De Kerfaint, of his Majesty's frigate Iphigenie, has taken, after a chase of 48 hours, the Ceres sloop of war, the finest sailer the English had in those seas. He has also taken a sloop from Barbadoes, with provisions for the English fleet.

St. GEORGE'S, (Grenada) December 26.

The Count d'Estaing, notwithstanding the intrepidity he is said to possess, had not dared to attack Admiral Barrington, whose position has been considerably strengthened by additional batteries. The following sketch of the proceedings on both sides will serve to give a more just idea of the real situation of things, than all the reports that have lately been circulated.

Extract of a Letter from a Gentleman, dated on board his Majesty's ship the *Boyne*, at the Grand-cul-de-sac, off St. Lucia, the 24th December, 1778.

"On the evening of the 12th I sailed with the fleet from Barbadoes, on an intended expedition against St. Lucia.

13th. Made St. Lucia early in the morning; at three o'clock anchored with the whole fleet off Grand-cul-de-sac, a little to the Southward of the Carenage; most part of the troops landed that night and took possession of the neighbouring heights without opposition.

14th. The remainder of the troops were landed very early, marched up to the Government-house, situated on a very high hill, between the Carenage and Grand-cul-de-sac; the troops had about two or two miles and a half to march thro' the woods, in a very deep bad road. Some little opposition was made by the Governor and a few French soldiers, with a field piece; one man only was killed. We got possession of the house that forenoon; the French retired after spiking some pieces of cannon, and left our troops in possession of the Government-house, good barracks, hospital, and innumerable offices. At 4 o'clock this afternoon we were at dinner with the Admiral, when we observed a signal from the *Ariadne* (cruizing to windward) for a large fleet; went on board our respective ships, which were immediately cleared for action; such of the transports as could be got into the Grand-cul-de-sac, were got in with great expedition, and it was intended to form a line with the seven line of battle ships on the outside of them.

15th. Saw the French fleet close to us; but they fortunately kept manœuvring all morning, which gave us an opportunity of getting most of the transports out of our way, and of forming in haste as good a line as we could do in the time, which stretched from East to West nearly. The French fleet, being obliged to come from the North, were exposed to be raked by all our ships in advancing; for which reason, so soon as they came within random shot, they bore away to the West, and laid their broadsides to ours. About 12 o'clock the French Admiral bore down in this way, and gave his fire chiefly to the *Boyne*, as she appeared the largest ship; nine of the fleet followed his example. The English fleet did not wish to fire at so great a distance, but when there was no appearance of their coming nearer, it was impossible to prevent the sailors of the different ships from giving them a broadside. At a quarter after four the French Admiral came down with 11 ships of the line, all of which gave their fire as before to the English fleet, and tacked about half past five; in this day's action some men were killed on board the *Prince of Wales*, and on board of some of the transports. The *Ariadne*, which was amongst the transports, had her foremast half cut through; the *Boyne* was twice hulled, and had several shot in her rigging, but nobody killed or wounded: The French had one ship disabled, by having her mast struck, several others had their rigging shattered.

16th. The French fleet was off all day: we expected a very serious attack; they came to an anchor at five o'clock, at a Bay to Windward of the Carenage.

17th. We learned from the army, that the French had landed a vast number of men in the night, and drove in some of our out-posts.

18th. The French fleet still at anchor; the French army attacked our grenadiers and light infantry, who were very strongly posted, under the command of General Meadows, on a peninsula formed by the Carenage on the South, and the Bay where the French landed on the North; the attack was spirited, and supposed to be made by 3000 French. General Meadows had about 1300 drawn up in three lines, one behind the other, on the face of a pretty steep and rugged hill; the French were obliged to advance by columns, not above thirty abreast, on account of swamps, and a branch of the sea, which at one place contracts the communication from General Meadows's post to the main land very much; in this situation the French in advancing were mowed down by our troops and beat back. They returned again with all the troops they could muster, said to be 7000 men, and were again repulsed without even forcing General Meadows's first line. We had killed and wounded about 130, amongst the first a Captain Hay of the grenadiers; amongst the wounded, General Meadows slightly, Major and Lieutenant Harris, and one or two other officers. The French had near 400 killed, and, we may suppose, wounded in proportion.

MARTINIQUE, le 10 Decembre.

LE 4 présent le Tonnant de 80 canons, le Zelé de 74, le Marcellus de 74, et le Provence de 64, arriverent au Fort Royal: tous ces vaisseaux s'étoient séparés de l'escadre du Comte d'Estaing dans un coup de vent.

Des lettres de Brest du 10 d'Octobre disent unanimement, que la flotte commandée par Mr. d'Orvilliers ne remettra point en mer cette année; mais qu'on a détaché plusieurs divisions de cette flotte, consistant chacune de deux navires de ligne et de deux frégates, pour protéger notre commerce et intercepter celui de l'ennemi.

Le 24 Decembre. Mr. De Kerfaint, Capitaine de la frégate de sa Majesté l'Iphigenie, a pris, après une poursuite de 48 heures, le bateau de guerre la Cerès, le meilleur voilier que les Anglois avoient dans ces mers. Il a pris aussi un bateau de la Barbade, avec des provisions pour la flotte Angloise.

St. GEORGE, (à la Grenade) le 26 Decembre.

Quelque bravoure que la renommée donne au Comte d'Estaing, il n'a cependant pas osé attaquer l'Amiral Barrington, dont la position est considérablement fortifiée par de nouvelles batteries. L'esquisse suivante des procédés des deux côtés servira à donner une idée plus juste de l'état des choses, que tous les bruits qui ont couru depuis peu.

Extrait d'une Lettre datée à bord le navire de sa Majesté le *Boyne*, au Grand Cul de sac, à la hauteur de Ste. Lucie, le 24 Decembre, 1778.

"Le 12 au soir je fis voile de la Barbade avec la flotte, pour une expédition contre Ste. Lucie.

Le 13. Nous découvrimus Ste. Lucie de bon matin: à trois heures je mouillai avec toute la flotte à la hauteur du Grand Cul de sac, un peu au Sud de la place de carénage: la plupart des troupes débarquerent ce soir-là, et prirent possession des hauteurs voisines sans résistance.

Le 14. Le reste des troupes débarqua de très grand matin, s'avança à la maison du Gouvernement, située sur une colline très haute entre la place de carénage et le Grand Cul de sac: elles avoient entre deux miles à deux miles et demi à faire à travers des bois dans un chemin creux et mauvais. Le Gouverneur, avec quelques soldats François et une piece de campagne fit quelque opposition; il n'y eut qu'un homme tué. Dans cette matinée nous nous emparames de la maison: les François, après avoir encloué quelques canons, se retirèrent, et laissèrent nos troupes en possession de la maison du Gouvernement, de bonnes casernes, d'un hôpital et d'un grand nombre d'édifices publics.—A 4 heures du soir comme nous étions à diner avec l'Amiral, nous aperçumes un signal de l'*Ariadne* (qui croisoit sur le vent) pour une grande flotte. Nous nous rendimes à bord de nos différents vaisseaux, lesquels furent aussitôt appareillés pour le combat. On fit entrer en diligence dans le Grand Cul de sac ceux des transports qui pouvoient y entrer; et nous résolumes de former une ligne en avant de ces transports, avec les sept navires de ligne.

Le 15. Nous vimes la flotte-Françoise tout près de nous; mais heureusement elle s'amusa à manœuvrer toute la matinée, ce qui nous donna le tems de nous débarrasser de la plupart des transports, et de former à la hâte et du mieux que nous pumes, une ligne qui s'étendoit à peu près de l'Est à l'Ouest. La flotte-Françoise étant obligé de venir du Nord étoit exposée à être canonée en front par tous nos vaisseaux en avant; par cette raison, dès qu'elle fut à une portée de canon, elle ehasa à l'Ouest, et rangea ses bordées aux nôtres. Vers midi l'Amiral François s'avança sur nous, et fit la plus grande partie de son feu sur le *Boyne*, qui paroissoit le plus gros vaisseau; neuf autres de la flotte suivirent son exemple. La flotte Angloise n'auroit pas souhaité tirer à une si grande distance, mais lorsqu'il n'y eut plus d'apparence qu'ils s'approchassent, il ne fut pas possible d'empêcher les matelots des divers vaisseaux de leur donner une bordée. A quatre heures un quart, l'Amiral François avança avec 11 navires de ligne, qui tous firent feu sur la flotte Angloise comme auparavant, et révirèrent à cinq heures et demie. Il y eut dans cette action quelques hommes de tués à bord du *Prince de Galles* et de quelques transports. L'*Ariadne*, qui étoit parmi les transports, eut son grand mat à moitié coupé; le *Boyne* reçut deux boulets dans sa cale, et plusieurs dans ses manœuvres, mais il n'eut personne tué ni blessé. Les François eurent un navire désarmé aiant eu son mat abatu, plusieurs autres eurent leurs agrès endommagés.

Le 16. La flotte-Françoise se tint éloignée toute la journée; nous nous attendions à une attaque très sérieuse; elle mouilla à cinq heures à une Baie entre le vent et la place de carénage.

Le 17. Nous apprimes de l'armée que les François avoient débarqué beaucoup de monde dans la nuit, et avoient chassé quelques uns de nos postes extérieurs.

Le 18. La flotte-Françoise encore à l'ancre; l'armée-Françoise attaqua nos grenadiers et notre infanterie légère, commandés par le Général Meadows, et postés avantageusement sur une presqu'île formée au Sud par la place de carénage et au Nord par la Baie où les François débarquerent. L'attaque, faite à ce que l'on croit par 3000 François, fut très vive. Le Général Meadows avoit environ 1300 hommes rangés en trois lignes l'une derrière l'autre, sur une colline assez escarpée et inégale: les François furent contraints d'avancer par colonnes de trente hommes de front au plus, à cause des marais et d'un bras de mer, qui dans un endroit rend la communication entre le poste du Général Meadows et la terre ferme fort étroite. Dans cette situation les François furent tués en grand nombre en avançant, et repoussés par nos troupes. Ils retournerent avec toutes les troupes qu'ils avoient, que l'on dit être 7000 hommes, et furent encore repoussés sans avoir pu seulement forcer la première ligne du Général Meadows. Nous eumes

York Fleets as they were; no firings heard to-day, nor any intelligence from the army.

24th. Since writing the above, nothing worth mentioning has happened. The French fleet are under way, and I am not certain whether or not they mean to attack us. We are much afraid the French have taken the Cerès. We took this morning a ship from Salem, named the Bunker's Hill, full of men, mounting 18 six pounders. She sailed the 2d current, therefore Byron must have had late winds.

MONTÉGObAY, (Jamaica) February 6.

Sunday last arrived the M'Kenzie, Captain Craig, and the Eleonora, Captain Kirkwood, from New York, two of a fleet of 18 sail, for the West-Indies, conveyed by the Emerald frigate, 11 of which, with the convoy, they parted with off the East End: the Friday evening before, bound for Kington. By the above vessels we have the following account of a gale of wind at Staten Island, and its direful effects which happened two days preceding their departure:

Saturday morning the 26th of December, a most violent gale of wind at N. E. drove on shore upwards of 27 sail of vessels at Staten Island, most of which were bound for the West Indies, and had received sailing orders from the Emerald frigate Captain Caldwell. The severity of the weather prevented the ships that rode out the gale, from giving them any assistance: Large fields of ice came down, and rendered it almost impossible to have any intercourse with the shore afterwards. Besides the damage done by the gale of wind at Staten Island many vessels were drove on shore at New-York, and cut to pieces by the ice. A snow, Burrel, masted, loaded with flax-seed, belonging to Greenock, sunk in the river before she could be got to the wharf: a polacre privateer foundered at her moorings: the ship Thames was drove on shore on Governor's Island and bilged: the snow Jane, of Greenock, was carried away in the ice, and no accounts of her when the fleet sailed. Several other ships were drove ashore and much damaged. Such a scene of ruin and distress was never known there before. The ship Minerva, a Cork victualler, the Richard of Liverpool, the Falmouth, Stirrat, and a polacre ship, Underwood, were among the vessels on shore at Staten Island.

On Sunday arrived also the Wiltshire, Captain Burrough, from St. Lucia, by whom we learn, that Admiral Byron, with 13 sail of the line, is lying there; watching the motion of the Count d'Estaing in Martinico, who has once made a feint of coming out to engage, but returned back.

We learn from Barbadoes, that the inhabitants of that Island are in the greatest spirits, every one vying with each other who shall best supply our fleet at St. Lucia, or in the greatest quantity. They have fortified their island in a most respectable manner, equal, if not superior to any force that might come against it.

Lately were launched at Liverpool, for the government service, the Adamant of 50, and the Ulysses of 44 guns.

The spirit of privateering reigns greatly in the port of Liverpool, as most of their cruizers have been very successful; many ladies of distinction have fitted out a vessel, and called it by her own name. She has made the Captain a present of a magnificent sword, the boatswain and coxswain of two elegant silver calls, and to each seaman, a gold laced hat; she has already sent in two prizes.

AVERTISSEMENTS.

Continuation of the List of Persons Licenced to sell Liquors, from the Gazette of May 20. in the District of QUEBEC.

Mariet Louise Doland, City of Quebec.	Alexandre Chantal, St. Augustin.
Charles Pinguet, S. Ditto.	Pierre Fourangeau, Cap-Santé.
Chevenie, S. Ditto.	George Tanquet, Ste. Croix.
Charles La Montagne, Ditto.	Ignace Allin, Lorette.
Jean Bte. Dumas, Ditto.	Philibert Vautier, Beauport.
Michel Le Mieux, Beaumont.	Joseph Boulanger, St. Thomas.
Pierre Dambourges, S. St. Thomas.	

Continuation of the List of Persons Licenced to sell Liquors, from the last Gazette, in the District of MONTREAL.

No.	To whom granted.	Of what place.
127	Jean Bte. Lalard,	Saint Philip.
128	Ignace Pichet,	St. Sulpice.
129	Joseph Lacroix, S.	Montreal.
130	Ignace Lacroix, S.	St. Jesus.
131	Joseph Turgeon, S.	Ditto.
132	Raphael Vaillancour,	Terrebonne.
133	Hugh Farries,	Montreal.
134	Hyniemann Pines, S.	River de Loup.
135	Genevieve M'Kay,	Sorel.
136	Jean Louis Ceras, S.	Point Claire.
137	Margeret Bruce,	Montreal.
138	Samuel Adams,	Long Point.
139	Pierre Amelot,	Chateauguay.
140	Jacques La. omerais,	La Tortue.
141	Allen Cameron & Daniel M'Pherson,	Sorel.
142	Jean Bte. Gravier,	Montreal.
143	Joseph Petel,	Ditto.
144	Joseph Bouchér dit Lavallé,	Rr. Duchesne.
145	Toussit. Perinault,	St. Eustache.
146	François Lorseau,	Varennes.
147	Jean Bte. Senecal	St. John.
148	Etienn Duchenois,	Montreal.
149	François Frerot,	St. Jesus.
150	Felix J lly,	Lachefnay.
151	Alexis Carron,	Mascouche.
152	Louis Normand,	Lachefnay.
153	John Campbell,	Sorel.
154	Antoine La Rocque, S. Junior,	Affumption.
155	Thomas Correy, S.	L'Affumption.
156	Antoine La Rocque, S.	Repentigny.
157	Jean Condoit, S.	La Valtrie.
158	Louis Olivier, S.	Berhier.
159	J. an Bte. Dorion, S.	St. Sulpice.
160	Gaspard Massue, S.	Varennes.
161	Madame Dorion, S.	Repentigny.
162	Noël Dorion, S.	Laauray.
163	Louis Olivier, fils, S.	St. Cuthbert.
164	Jean Bte. Buron, S.	St. Cuthbert.
165	Pierre Gervereau, S.	St. Joseph.
166	Pierre Brunet, S.	St. Joseph.
167	Jean Bonhomme,	Montreal.

F O B E L E T,

THE pasture Lands of Sans-bruit, either together or in Fields, well enclosed. Enquire of the Farmer on the premises or of HENRY CALDWELL, Esq; at Belmont.

environ 130 tués et blessés, du nombre des premiers un nommé Hay, Capitaine des grenadiers; le Général Meadows fut légèrement blessé, le Major et Lieutenant Harris et un ou deux autres officiers. Les François eurent près de 400 hommes tués, et nous pouvons croire qu'ils ont eu des blessés à proportion.

Le 19. Les flotes restèrent comme elles étoient; on n'entendit aucun coup ce jour là, et on ne reçut aucune nouvelle de l'armée.

Le 24. Depuis que j'ai écrit ce qui est ci-dessus, il n'est rien arrivé qui mérite d'être mentionné. La flote Française est en mouvement, et je ne sais si elle a dessein ou non de nous attaquer. Nous craignons beaucoup que les François aient pris la Cerès. Nous avons pris ce matin un navire de Salem nommé le Bunker's Hill, rempli d'hommes, montant 18 canons de six. Il mit à la voile le 2 présent, conséquemment Byron doit avoir eu de bons vents.

MONTÉGObAY, (dans la Jamaïque) le 6 Février.

Dimanche dernier arriva le M'Kenzie, Capitaine Craig, et l'Eleonore, Capitaine Kirkwood de la Nouvelle York; ces deux vaisseaux faisoient partie d'une flote de 18 voiles pour les Isles, convoiée par la frégate l'Emerald, ils se sont séparés d'onze vaisseaux de cette flote avec le convoi à la hauteur du bout Oriental le Vendredi précédent au soir, lesquels alloient à Kington. Ces vaisseaux nous ont fait le récit suivant d'un coup de vent à Staten Island et de ses funestes effets, qui arriva deux avant leur départ.

Samedi matin 26 Decembre un coup de vent furieux au N. E. chassa à la côte plus de 27 bâtimens à Staten Island, dont la plupart étoient destinés pour les Isles; et avoient reçu les ordres de leur départ de la frégate l'Emerald, Capitaine Caldwell. La tempête fut si violente que les vaisseaux qui y soutinrent ne purent leur donner aucun secours. Il descendit une si grande quantité de glace qu'il étoit presque impossible dans la suite d'aller à terre. Outre le ravage que fit ce coup de vent à Staten Island, plusieurs vaisseaux à la Nouvelle York furent chassés à terre et coupés en morceaux par les glaces. Un senault de Greenock, Capitaine Burrel, chargé de graine de lin, coula à fond dans la riviere avant qu'on put l'amener au quai: une polacre-corfaire cala sur son amare: le navire le Thames fut chassé sur la rivage à l'Isle du Gouverneur et s'y brisa: le senault Jane, de Greenock, fut emporté dans les glaces et l'on ne savoit encore ce qu'il étoit devenu au départ de la flote. Plusieurs autres vaisseaux furent chassés sur la côte et beaucoup endommagés. On n'y avoit jamais vu une semblable scène de destruction et de détresse. Le navire la Minerve, victualler de Cork, le Richard de Liverpool, le Falmouth, Stirrat, et un navire polacre, Underwood, étoient au nombre des vaisseaux jettés sur la côte à Staten Island.

Dimanche arriva aussi le Wiltshire, Capitaine Burrough, de Ste. Lucie, par lequel nous apprenons que l'Amiral Byron y étoit mouillé avec treize vaisseaux de ligne, pour épier les mouvemens du Comte d'Estaing à la Martinique, qui a déjà une fois fait feinte de sortir pour un combat, mais s'en est retourné.

Nous apprenons de la Barbade que les habitans de cette Isle sont remplis de zèle et de courage, qu'ils se contentent les uns les autres à qui fournira les meilleures provisions et en plus grande quantité à notre flote de Ste. Lucie. Ils ont si bien fortifié leur Isle, qu'elle peut égaler si elle ne surpasse toute force qui pourroit l'attaquer.

On a mis à l'eau depuis peu à Liverpool, pour le service du Gouvernement, l'Adamant de 50 canons, et l'Ulysse de 44.

Les grands succès qu'ont eu la plupart des croiseurs de Liverpool, incitent beaucoup de monde de ce port à armer des corsaires: plusieurs Dames de distinction ont leurs parts dans ces vaisseaux; la jeune et belle Marquise de Granby en a équipé un auquel elle a donné son nom: Elle a fait présent au Capitaine d'une épée magnifique, au Bosseman et au conducteur du coquet de deux sifflets d'argent très beaux, et à chaque matelot un chapeau galonné en or; ce vaisseau a déjà envoyé deux prises.

AVERTISSEMENTS.

COMME les habitans de St. Jean et de Ste. Foy ont souffert considérablement de ce qu'un grand nombre de gens qui viennent tuer des tourtes et autre gibier, abaient leurs clôtures et les laissent ainsi, ce qui est cause que les chevaux et autres animaux détruisent leurs grains et leur foin; ils ont fait tous ceux, qui après la publication du présent, seront trouvés dans leurs clos à touter les grains ou l'herbe, ou qui passeront les clôtures faite, pour préserver les bleds et le toin, qu'ils seront poursuivis selon toute la rigueur des Loix, et les animaux seront retenus jusqu'à ce que le dommage qu'ils auront fait soit payé. — Le 1 Juin, 1779.

WHEREAS the Inhabitants of St. John and St. Foy have suffered considerable Damage from the number of people who come to kill pigeons and other game, &c. in wantonly throwing their fences down and leaving them in that state, by which Cattle, Horses, &c. destroy the Corn and Hay in their inclosures; they take this publick method to acquaint all such, that after the publication hereof if any person shall be found within such inclosures, treading down Corn or Grats, or passing fences of any kind made on purpose to preserve the Grain and Hay, that they shall be prosecuted for such offence to the utmost rigour of the Law, and all the Cattle detained until the damage done by them is paid the Proprietor. — JUNE 1, 1779.

P E R D U

IL y a environ trois semaines, une Montre d'argent faite par James Potter, à Londres, N^o. 1231; on croit l'avoir laissée tomber vers le Moulin du Colonel CALDWELL: Quiconque apportera la dite Montre à l'Imprimeur, ou donnera information suffisante pour la recouvrer, recevra une Guinée de recompence; et si on la trouve entre les mains de quelqu'un après le présent avertissement, il sera poursuivi selon toute la rigueur de la Loi. N. B. On prie tous les Horlogers d'arrêter la dite Montre. — Québec, le 1 Juin, 1779.

L O S T

ABOUT three weeks ago, a Silver WATCH, maker's name James Potter, London, No. 1231, supposed to be dropp'd about Colonel CALDWELL'S Mill. Whoever will bring the said Watch to the Printer, or give information so as it may be found, shall receive one GUINEA Reward, and if she is found in the custody of any person after this Advertisement, they shall be prosecuted with the utmost rigour of Law. N. B. All Watch-makers are requested to stop the said Watch. — Québec, June 1, 1779.

MMARTIAL VALLET aiant été élu juridiquement Curateur à la Succession vacante de feu Monsieur Ackim Rickaby Bondfield, fait à l'avoir à tous qu'il appartiendra, que les Créanciers de la dite Succession aient à faire constater leurs créances en Justice le premier Juillet prochain au plus tard; faute de quoi et passé le dit tems, il remettra les deniers de la dite Succession à qui par Justice sera ordonné, — Québec, le 17 May, 1779. VALLET.

By His EXCELLENCY
FREDERICK HALDIMAND,

Captain-general and Governor in Chief in and over the Province of
QUEBEC, and the Territories depending thereon in America. Vice-
Admiral of the same. General and Commander in Chief of His Ma-
jesty's Forces in the said Province and the frontiers thereof, &c. &c.

PROCLAMATION.



HEREAS His Majesty's service in the
month of November last, did require a temporary
prohibition upon the exportation of Wheat, Flower,
and Biscuit, out of this Province. Such prohibition
was directed and commanded by my Proclamation
on the seventh day of November last, and to continue
unto the first day of August next.

AND WHEREAS by the artful management of
rapacious and designing Men, Wheat and Flower,
at a time of great plenty, have been advanced to an exorbitant price; to the
great prejudice, the oppression of His Majesty's Subjects in this Province in
general; and of the Poor in particular. His Majesty's service, the comfort
and happiness of His Subjects, make it necessary, further to extend the pro-
hibition made by the above-mentioned Proclamation.

I HAVE THEREFORE THOUGHT FIT with the advice of His Majesty's
Council, to issue this Proclamation; hereby prohibiting all persons whom-
soever, to lade on board any Ship, Boat, or Vessel, for Exportation; or to
export, out of this Province, by any means howsoever, any Wheat, Flower,
or Biscuit, until and after the first day of January next.

And of this Proclamation and Prohibition I do require the several Officers
of His Majesty's Customs, and all others whom it may concern, to take Notice
and govern themselves accordingly.

And the more effectually to prevent such acts of public Oppression and distress,
by the just punishment of those, whom the love of gain, or other more in-
famous motives have induced to violate the Laws; to commit actions which
must bring inevitable Calamity and distress upon all His Majesty's Subjects, in
this Province; the Commissioners of the Peace, and others whom it may
concern, are hereby enjoined and required to be diligent in discovering the
Persons who have offended, or may hereafter offend, in forestalling, Regrat-
ing, and Engrossing.

GIVEN under my Hand and Seal at Arms at the Castle of St. Louis in
the City of QUEBEC this seventeenth day of May, in the nineteenth year
of His Majesty's Reign, and year of our Lord one thousand seven hundred
and seventy-nine.

FRED: HALDIMAND.

By His EXCELLENCY's Command,
GEO: POWNALL, Secy.

GOD Save the KING.

PRINTING-OFFICE, Quebec, 20th May, 1779.

ALL persons indebted to the Subscriber are desir'd
to discharge the same before the 1st day of July next; and all such as may have
any Demands on him, are requested to send them in before that time, that they may
be paid off.

The Printer hereof begs leave to inform those Subscribers whose Gazettes go by Post,
that tho' he has hitherto furnish'd them at the same price as those in Quebec (a thing
perhaps not before done in any Country, as it is well known there is always an additional
charge on Gazettes sent by Post;) the little regard paid by them to his former advertise-
ments, the difficulty and expence of collecting small debts so scatter'd and at so great a
distance, not to say the advantage taken of that distance by some, the obligation he is
under to print gratis for the Post-office for permission to the Postman to carry such Gazettes,
and also to pay the Courier so much a year for each, besides putting them under cover
and addressing them; make it necessary and reasonable, but more especially at this
time, to augment the price half a Spanish Dollar a year, from the 1st of July next; and
also to advertise all those who shall not pay what they owe'd for Gazettes at the first of
January last, before the said first of July ensuing, that no more will be sent them after
that time; and that from and after said day no more Subscriptions for Gazettes to go by
Post will be taken in but on paying seventeen Shillings and six-pence in advance, or
giving some one in Quebec to answer for it; and that for the future no Letters to the
Printer, respecting this Gazette or Advertisements to be inserted therein, will be paid
any regard to, or even releas'd at the Post-office, unless the postage be paid.

Those in or near Montreal are desired to pay to Mr. JOHN THOMSON, Merchant there;
those at the Three-Rivers to Mr. JOHN M'BANE, and those on the Road to Mr. PIERRE
LABADIE, Postman. W. M. BROWN.

MARTIAL VALLET having been elected

according to Law, Tr. free to the vacant Estate of the late Mr. Acham Richaby
Bordfeld, he does hereby require all those who may have Claims on the said Estate,
to a certain time in Court, on or before the first day of July next; on failure whereof,
and after that time he will deliver the money belonging to the said Estate to whom the
Court shall ordain.

Quebec, May 17, 1779.

VALLÉT.

A L O U E R,

LES pâturages de Sans-bruit, le tout ensemble ou
par Champs très bien clos. Il faut s'adresser au Fermier qui y demeure ou à
HENRY CALDWELL, Ecuier, à Belmont.

DISTRICT of } **BY** virtue of a Writ of Execution, issued out of
MONTREAL. } the court of Common-pleas, at the suit of Me-
sheck Seers, against the goods and chattels, lands and tenements of François
Benoit, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging
to the said François Benoit, A lot or piece of land situate at Saint John's in
the district aforesaid, containing six arpents in front by thirty arpents in
depth, bounded in the front by the River St. John's and behind by a Road,
joining on one side to Nicolas Boisvin and on the other side to François
Benoit dit Pitre, with a log house, a barn and a stable thereon erected:
Now this is to give notice that I shall expose the said Premises to Sale at
public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the
Fourth day of June next; at which time and place the Conditions of Sale
will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said Premises, by
Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing,
to the said Sheriff, before the day of Sale.

Montreal, 18th January, 1779.

PAR SON EXCELLENCE
FREDERIC HALDIMAND,

Capitaine-general et Gouverneur en Chef dans toute la Province de
Quebec et Territoires en dependans en Amérique, Vice-amiral d'icelle;
General et Commandant en Chef des troupes de sa Majesté en la dite
Province et Frontieres, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



Le Service de Sa Majesté aiant requis de
faire dans le mois de Novembre dernier une défen-
se, pour un tems, de sortir de cette Province des bleds,
farines et biscuits, défense qui a été faite et
ordonnée par ma Proclamation en date du septieme
jour du dit mois de Novembre dernier, jusqu'au
premier jour du mois d'Aoult prochain.

Et comme la conduite artificieuse de gens avides
et mal intentionnés qui a fait monter à un prix ex-
horbitant les Bleds et Farines dans un tems d'abondance au grand préjudice
et détriment de tous les Sujets de sa Majesté en cette Province, et particuliere-
ment des Pauvres demandés, tant pour le service de sa Majesté que pour le
soulagement et le bonheur de ses Sujets, de prolonger la défense faite par ma
Proclamation ci-dessus mentionnée;

A CES CAUSES, j'ai jugé à propos, de l'avis du Conseil de sa Majesté, de
faire publier cette Proclamation, et de défendre par ces présentes à toutes
personnes quelconques d'embarquer à bord d'aucuns Vaisseaux, Chaloupes
ou Bâtimens, pour sortir ou transporter hors de cette Province, de quelque
façon que ce puisse être, aucuns Bleds, Farines ou Biscuits jusques et après
le premier jour de Janvier prochain.

Et j'ordonne par cette dite Proclamation et défense à tous les Officiers des
Douanes de sa Majesté, et à tous autres qui peuvent y être intéressés, d'en
prendre connaissance et de s'y conformer.

Afin de prevenir et d'empêcher plus efficacement de tels actes d'opression
et de détresse publiques par une juste punition de ceux que l'amour du gain
et l'avidité insatiable des richesses induisent à violer les Loix, en se conduisant
d'une maniere à porter une calamité inévitable à tous les Sujets de sa Majesté
en cette Province, j'enjoins par ces présentes à tous les Commissaires de la
paix, ou autres qui peuvent y être intéressés, de faire toutes leurs diligences
pour découvrir les particuliers qui ont monopolé ou qui monopoleront à l'avenir
en enlevant, revendant, et se rendant maîtres des dits Bleds, Farines et Biscuits.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes au Château St. Louis dans
la ville de Quebec ce dix-septieme jour de Mai, dans la dix-neuvieme
année du Règne de sa Majesté, et de l'année de notre Seigneur mil sept cent
soixante dix-neuf.

(Signé) **FRED: HALDIMAND.**

Par Ordre de Son EXCELLENCE,
(Contresigné) **GEO: POWNALL, Secre.**
Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,
F. J. CUGNET, S. F.

VIVE LE ROI.

De l'IMPRIMERIE, à Québec, le 20 Mai, 1779.

TOUS ceux qui doivent au Souffigné sont priés de

le paier d'ici au premier Juillet prochain; et tous ceux qui peuvent avoir quelques
demandes sur lui, sont aussi priés de les produire avant le dit tems pour en être paies.

L'Imprimeur de cette Gazette prend la liberté de faire savoir aux soussignés dont les
Gazettes vont par la Poste, que quoiqu'il les leurs ait fournis jusqu'à présent au même
prix qu'à ceux de Québec (ce qui peut-être l'on a point encore fait dans aucun pais, car
on sait très bien qu'il y a toujours un surcroit de fraix sur les Gazettes envoyées par la
Poste) le peu d'égard qu'ils ont eu à ses avertissemens précédens, la difficulté et les depences
qu'il y a à rassembler de peü es dettes aussi dispersées et à une si grande distance, sans compter
que quelques-uns prennent avantage de cette distance même, l'obligation où il est d'im-
primer gratis pour la Poste afin que le Courier ait permission de porter les Gazettes, en
lui paiant tant par an pour chacune; enfin la peine de les envelopper chacune séparément,
et d'y mettre les adresses; il est par ces raisons nécessaire et raisonnable, particulièrement
à présent, d'augmenter le prix d'une demi Pistre d'Espagne par année, à commencer du
premier Juillet prochain; et d'avertir tous ceux qui ne paieront point ce qu'ils lui devoient
pour les Gazettes au premier de Janvier dernier, d'ici au dit premier de Juillet prochain,
qu'il ne leur en enverra plus passé ce tems-là: et qu'après ce dit jour, il ne recevra plus
de nouvelles souscriptions pour des Gazettes à envoyer par la Poste, qu'on ne paie d'x-sept
Shellings et demi d'avancé, ou qu'on ne donne qu'un à Québec qui en réponde; et
qu'à l'avenir, on aura point d'égard à aucune Lettre adressée à l'Imprimeur concernant
cette Gazette, ou Avertissemens pour y être insérés, ni même on ne les retirera point de
la Poste si le port n'en est pas païé.

Ceux de la ville de Montréal et de environs sont priés de paier à Mr. JOHN THOMSON,
Marchand dans cette dite ville; ceux des Trois-Rivieres, à Mr. JOHN M'BANE, et
ceux qui sont sur la Route, à Mr. PIERRE LABADIE, Courier. W. M. BROWN.

Quebec, 22 Mai, 1779.

TOUS ceux qui ont des demandes à la charge de

NATHANIEL DAY, Ecuier, Commissaire-général de l'Armée en Canada, depuis
son dernier avertissement dans cette Gazette du 16 Avril, 1777, sont par le présent priés
de les envoyer à son Bureau à Montréal, d'ici au vingt-quatre de Juin prochain, à faute
de quoi on y aura plus d'égard à l'avenir. **NATHL. DAY, Commissaire-général.**

QUEBEC, May 22d, 1779.

ALL persons who have any demands on **NATHA-**

NIEL DAY, Esq; Commissary-general to the Army in Canada, since his last
advertisement in this Paper of the 16th of April, 1777, are forthwith requested to send
such demands to his Office at Montreal on or before the twenty-fourth day of June next
or their future applications will be disregarded. **NATHL. DAY, Commissary-general.**

DISTRICT de } **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour

MONTREAL. } des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit
district, à la poursuite de Mesheck Seers, contre les effets, biens, terres et
possessions de François Benoit, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Exécution,
comme appartenant au dit François Benoit, une portion de terre située à Saint
Jean, dans le district susdit, contenant six arpens de front sur trente arpens
de profondeur, bornée devant par la Riviere St. Jean, et derriere par une
Route, joignant d'un côté à Nicolas Boisvin, et d'autre côté à François
Benoit dit Pitre, avec une maison de bois, une grange et une étable y con-
struites: Or j'avertis par le présent, que j'exposerai la dite terre et bâtimens
en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi
quatrième jour de Juin prochain, auxquels tems et lieu les conditions de la
vente seront énoncées par **EDWD. WM. GRAY, Sheriff.**

Si quelqu'un a quelque prétension antérieure sur la dite terre ou
bâtimens par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent, d'en don-
ner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, 18 Janvier, 1779.

ALL persons who may have any demands on the Estate of the late *René Marchand*, deceased, are desired to bring them in, properly attested, to the Subscriber his Cousin, before the 15th of next month, on failure whereof they will forfeit all their claims on the Estate of the said *René Marchand*. He likewise requests all such as are indebted to the said Estate to discharge the same immediately, and thereby prevent the disagreeable necessity of proceeding rigorously against them.

Quebec, May 20, 1779.

LE Souffigné prie toutes personnes qui ont des Comptes contre feu *René Marchand*, son Cousin, décédé depuis quelque tems, de les lui remettre dûment affirmés, de la date du présent au quinze du mois prochain, sans quoi ils peuvent s'attendre d'être déchu de leurs prétentions contre la Succession du dit *René Marchand*.—Il prie aussi ceux qui doivent à la dite Succession de venir satisfaire à leurs Comptes immédiatement, pour lui éviter le dégrément d'agir avec rigueur à leur égard.

Quebec, 20 Mai, 1779.

TO BE SOLD or LET from the first day of July next, **THE** House in Palace Street, at present in the possession of *Thomas Scott*, Esq. Enquire of *JOHN M'CORD*. N. B. Carried away from the Ship *Britannia*, from Bristol, Ben: Hensley, Master, last Summer, supposed by mistake, three casks of Nails mark'd IM No. 56, 59 & 60, the first containing 24 Nails, Clasp Nails, Scupper Nails and Battins; the other two Board Nails. Said M'CORD prays the Person or Persons who has them, will be so good as give him notice.

District of **BY** virtue of a Writ of Execution issued **QUEBEC.** out of his Majesty's Court of Common-pleas for the said District, at the suit of *Andrew Cameron* against the goods and chattels, lands and tenements of *William Gow*, to me directed, I have seized and taken in Execution a lot of Ground situate in St. Charles's street, near the Intendant's Palace at Quebec, containing about forty feet in front by about forty-five feet in depth, with a Stone dwelling-house one story high, and other buildings thereon erected, bounded in front by the said street and behind by *John Hyser*, joining on one side to *Archibald Lafort* and on the other side to *William Mackenzie*.—This is therefore to give notice, that I shall expose the said premises to publick sale, at the Court-house in the Jesuits College on Monday the twenty-third day of August next ensuing, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of the sale will be made known by

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Any person or persons having prior claims by mortgage or otherwise on the said premises are desired to send notice thereof in writing to the said Sheriff before the day of sale.

Quebec, April 21, 1779.

District de **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution, **QUEBEC.** émané de la Cour des Plaidiers-communs pour le dit District, à la poursuite d'*André Cameron*, contre les effets, biens, terres et possessions de *William Gow*, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, un emplacement situé sur la rue St. Charles, près le Palais de l'Intendant à Québec, d'environ quarante pieds de front sur environ quarante-cinq de profondeur, avec une maison de pierre d'un étage, et autres bâtimens y construits, borné devant par la dite rue, et derrière par *John Hyser*, joignant d'un côté à *Archibald Lafort*, et d'autre côté à *William Mackenzie*.—Or j'avertis par le présent, que j'exposerai les dits emplacement et maison en vente publique, à la Chambre d'Audience dans le Collège des Jésuites, Lundi vingt troisième jour d'Août prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Ceux qui auroient quelque prétention antérieure sur les dits emplacement et maison, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en avertir par écrit le dit Sheriff avant le jour de la vente.

Quebec, 21 Avril, 1779.

DISTRICT of **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of the **MONTREAL.** Court of Common-pleas for the said District, against the goods and chattels, lands and tenements of *Simon Evans*, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said *Simon Evans*, a lot or piece of Land, situate at *Repentigny* in the District of *Montreal* aforesaid, containing three arpents in front and running back from the River *Saint Lawrence* to the River of *L'Assomption*, joining on one side to the Land of the Curate of *Repentigny* aforesaid, and on the other side to the Heirs of the late *Jean Baptiste Pilon*, with a large new Log-house, a Barn, a Stable and other buildings thereon erected: Also another lot of Land situate at *L'Assomption*, in the said District, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the River of *Assomption* and behind by the Inhabitants of *Presqu'île*, joining on one side to *Mr. Hervieux* and on the other side to *Baptiste Laurent Archambault*, with a good Stone-house, a Barn, a Stable and other buildings thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said premises to sale, at public vendue, at my Office, in the City of *Montreal*, on Wednesday the twenty-first day of July next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, or any part thereof, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, March 5, 1779.

DISTRICT de **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour **MONTREAL.** des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit District, contre les effets, biens, terres et possessions de *Simon Evans*, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant au dit *Simon Evans*, une portion de terre sise à *Repentigny* dans le District de *Montreal* susdit, contenant trois arpents de front, et la profondeur à prendre depuis le fleuve *St. Laurent* jusqu'à la Rivière *L'Assomption*; joignant d'un côté au terrain du Curé de *Repentigny* susdit, et d'autre côté aux Héritiers de défunt *Jean Baptiste Pilon*, avec une grande maison neuve de bois, une grange, une étable et autres bâtimens y construits. Plus une autre portion de terre sise à *L'Assomption*, dans le District susdit, contenant quatre arpents de front sur trente de profondeur, plus ou moins, bornée devant par la Rivière de *L'Assomption*, derrière par les Habitans de la *Presqu'île*, joignant d'un côté à *Mr. Hervieux*, et d'autre côté à *Baptiste Laurent Archambault*, avec une bonne maison de pierre, une grange, une étable et autres bâtimens dessus construits: Or je donne avis par le présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique à mon Bureau dans la ville de *Montreal*, Mercredi le vingt-unième jour de Juillet prochain, à trois heures après midi; auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelques prétensions sur les dites terres et bâtimens, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, 5 Mars, 1779.

MR. GRIFFITHS late Surgeon's Mate at the General Hospital, under the late Doctor *Paterfon* (deceased) desires to acquaint all Captains of Ships, and others who may have occasion, that he has taken a large House in the Upper-town of *Quebec*, where he will take under his Care all Sick and Hurt Sailors, and administer proper Medicines and applications for their benefit and speedy recovery, with the greatest tenderness.

Quebec, May 10th, 1779.

ACADEMIE et ECOLE de PENSION. **A** IANT plû à Son Excellence le Général **HALDIMAND** d'accorder au Souffigné des Apartemens spacieux et commodes dans l'Evêché, pour y tenir son Academie; le public est averti que le dit Souffigné fait à présent sa demeure dans les dits Apartemens, où il enseigne à Lire, à Ecrire, à Chiffrer, à tenir des Livres de Comptes, la Geographie, l'usage des Globes, et autres branches des Mathématiques, ainsi que les Langues Angloise, Françoise, Latine et Greque. Les jeunes Demoiselles auront une Chambre à part. Ainsi que les jeunes Messieurs d'un certain âge, qui, faute d'avoir eu occasion plûtôt, désireroient passer quelques heures à l'étude de quelque une des Sciences susmentionnées. Et pour mieux faciliter ses Pensionnaires, le Souffigné a loué pour plusieurs années cette Maison grande et commode qui joint à l'Evêché et le terrain qui en dépend, qui est dans une situation des plus aérées et des plus saines de la ville.

Quebec, 6 Mai, 1779.

Les plumes d'argent pour lesquelles on a écrit dans l'Académie, ont été gagnées le 12e du présent par *Mr. JOHN IRVINE* de Québec, et *Mr. JOHN HOWARD* de Montréal.

On écrira pour deux autres le 1er Octobre prochain, auquel tems il y aura des prix pour l'Anglois, le Franquois et le Latin.

ACADEMY & BOARDING-SCHOOL. **W**HEREAS his Excellency General **HALDIMAND** has been pleased to grant to the Subscriber, large and convenient Apartments in the Bishop's Palace, to keep his Academy in: Public notice is hereby given that he said Subscriber has removed to those Apartments, where he teaches Reading, Writing, Arithmetic, Book-keeping, Geography, use of the Globes, and other Branches of the Mathematics. As also English, French, Latin and Greek. Young Ladies will have a separate Apartment.

As also those young Gentlemen who are arrived to a certain Age, and who for want of an earlier Opportunity, would wish to spend a few Hours in the Study of any of the above Sciences.

And the better to accommodate his Boarders, the Subscriber has taken for a Term of Years that large and commodious Dwelling-house adjoining to the Palace and Grounds thereto belonging, and is one of the most airy and healthy situations in the Town.

Quebec, May 6, 1779.

The Silver Pens wrote for in the Academy were acquired the 1st Instant by *Master JOHN IRVINE* of Québec, and *Master JOHN HOWARD* of Montréal.

Two more will be wrote for the 1st of October next; at which time the English, French and Latin will have their respective Premiums.

DISTRICT de **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution **QUEBEC.** sorti de la Cour des Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de *François Bellet* contre les effets, biens, terres et possessions de *Nicolas François Barbier* à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution une maison de seize pieds ou environ de front sur vingt-un pieds ou environ de profondeur, batic en pierre à un étage sur le niveau de la Rue de la Montagne de cette ville, ayant trois étages sur le derrière bornée par devant au niveau de la dite rue et par derrière au *Sieur François Bellet*, du côté du nord aux Héritiers *Ponfis*, et du côté du sud à la *Dame veuve La Croix*, le dessous de la dite maison appartenant au dit *Sieur Bellet*: j'avertis par le présent que j'exposerai la dite maison en vente publique à la Chambre d'Audience dans le Collège des Jésuites, Lundi le second jour d'Août prochain à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

JA. SHEPHERD, Sheriff.

Ceux qui auroient quelques prétensions antérieures sur les dits biens par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

QUEBEC, 31 Mars, 1779.

DISTRICT de **EN** vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des **MONTREAL.** Plaidiers-communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de *Joseph La Croix* contre les effets, biens, terres et possessions appartenant ci-devant à défunt *Leger Deveau*, entre les mains de *Joseph Deveau*, à moi adressé, j'ai fait et pris en Exécution, comme appartenant ci-devant au dit *Leger Deveau*, une portion de terre sise dans la paroisse *Saint Vincent de Paul*, sur l'Isle *Jesus*, dans le dit district, contenant un arpent trois quart de front sur quarante quatre de profondeur, bornée devant par la rivière *Jesus*, derrière par le milieu de l'Isle *Jesus*, d'un côté par *Joseph Deveau*, et de l'autre par *Ambroise Charbonneau*, avec la moitié d'une maison de Pierre, une grange et une étable construits dessus. Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite terre et bâtimens en vente publique, à mon Bureau dans la ville de *Montreal*, Vendredi sixième jour d'Août prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a quelques prétension antérieure sur la dite terre et bâtimens par hypothèque ou autrement, il est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, 25 Mars, 1779.

DISTRICT of **BY** virtue of a Writ of Execution issued out of His **MONTREAL.** Majesty's Court of Common pleas for the said District, at the Suit of *Joseph La Croix* against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, which were of the late *Leger Deveau*, deceased, in the hands of *Joseph Deveau*, to me directed, I have seized and taken in Execution, as being late the property of the said *Leger Deveau*, a lot or piece of Land situate in the parish of *Saint Vincinè de Paul*, on the Island *Jesus*, in the said District, containing one arpent and three quarters in front, by forty-four arpents in depth, bounded in the front by the River *Jesus*, behind by the middle of the Island *Jesus*, on one side by *Joseph Deveau*, and on the other side by *Ambroise Charbonneau*, with one half of a Stone-house, a Barn and a Stable thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to Sale at public vendue, at my Office, in the City of *Montreal*, on Friday the sixth day of August next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

If any person or persons have any prior claim to the said premises by mortgage or otherwise, they are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, before the day of Sale.

Montreal, March 25th, 1779.